

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 50	5 ^h 50	12 ^h 47	6 ^h 25	CAHORS — D.	4 ^h 49	11 ^h 11	5 ^h 25	5 ^h 25	11 ^h 11	4 ^h 49	TOULOUSE D.	5 ^h 20	10 ^h 30	3 ^h 30	3 ^h 30	10 ^h 30	5 ^h 20	11 ^h 11	5 ^h 25	5 ^h 25
Mercure	6 41	1 14	6 19	6 19	1 14	6 41	Sept-Ponts	4 53	11 29	5 37	5 37	11 29	4 53	BORDEAUX	7 40	10 49	4 54	4 54	10 49	7 40	11 29	5 37	5 37
Parnac	7 3	1 34	6 28	6 28	1 34	7 3	Libenque	5 20	11 39	6 11	6 11	11 39	5 20	Montauban D	7 25	10 35	4 40	4 40	10 35	7 25	11 29	5 37	5 37
Castelfranc	7 18	1 47	6 44	6 44	1 47	7 18	Montpezat	5 31	11 52	6 25	6 25	11 52	5 31	Fonneuve	7 40	10 49	4 54	4 54	10 49	7 40	11 29	5 37	5 37
Luzach	7 31	1 59	6 58	6 58	1 59	7 31	Borredon	5 45	12 6	6 42	6 42	12 6	5 45	Albias	7 51	10 58	5 3	5 3	10 58	7 51	11 29	5 37	5 37
Puy-l'Évêque	7 43	2 8	7 8	7 8	2 8	7 43	Caussade	5 55	12 16	6 56	6 56	12 16	5 55	Rédville	8 3	11 7	5 12	5 12	11 7	8 3	11 29	5 37	5 37
Daravé	7 53	2 18	7 18	7 18	2 18	7 53	Réalville	6 5	12 29	7 8	7 8	12 29	6 5	Caussade	8 18	11 19	5 21	5 21	11 19	8 18	11 29	5 37	5 37
Soturac-Touzac	8 6	2 29	7 32	7 32	2 29	8 6	Albias	6 13	12 34	7 18	7 18	12 34	6 13	Écrouzet	8 33	11 30	5 35	5 35	11 30	8 33	11 29	5 37	5 37
Fumel	8 13	2 35	7 39	7 39	2 35	8 13	Fonneuve	6 22	12 43	7 28	7 28	12 43	6 22	Montpezat	8 57	11 51	5 54	5 54	11 51	8 57	11 29	5 37	5 37
M-Libos	8 31	2 53	7 57	7 57	2 53	8 31	Montauban A	6 39	1 1	7 45	7 45	1 1	6 39	Libenque	9 19	12 9	6 15	6 15	12 9	9 19	11 29	5 37	5 37
BORDEAUX	8 51	3 11	8 11	8 11	3 11	8 51	BORDEAUX	10 40	6 05	7 15	7 15	6 05	10 40	Geacac	9 29	12 18	6 24	6 24	12 18	9 29	11 29	5 37	5 37
PARIS — Ar.	11 46	4 18	2 49	2 49	4 18	11 46	TOULOUSE A	8 25	3 55	9 41	9 41	3 55	8 25	Sept-Ponts	9 42	12 30	6 36	6 36	12 30	9 42	11 29	5 37	5 37
														CAHORS — A.	9 51	12 37	6 43	6 43	12 37	9 51	11 29	5 37	5 37

Cahors, le 10 Juillet.

NOUVELLES POLITIQUES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Séance du 8 juillet.

LA LOI SUR LES CÉRÉALES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les céréales.

Par 310 voix contre 240, la Chambre décide de passer à la discussion des articles.

M. Frédéric Passy développe un contre-projet tendant à supprimer les droits de douane sur les houilles, sur les machines agricoles, sur les engrais et à abaisser progressivement les autres droits de douane.

On dit que l'agriculture ne demandait pas de protection, qu'elle voulait seulement l'égalité de traitement et qu'elle ne pouvait payer des droits sur les produits qu'on lui vend quand ses propres produits ne sont pas grevés de droits analogues; c'est pour rétablir cet équilibre que le contre-projet est présenté.

M. Méline monte à la tribune pour défendre le projet.

SÉNAT

Séance du 8 juillet 1886.

LA QUESTION DES SUCRES

Le marquis d'Havrincourt fait l'historique de la question sucrière; il se déclare partisan absolu de la prorogation de la surtaxe et, bien que la loi votée par la Chambre lui semble incomplète, il pense que le Sénat doit la voter, pour l'empêcher de retourner à la Chambre.

M. Tirard est opposé à la prorogation de la surtaxe et à la surélévation de l'équivalence accordée aux sucres qui viennent des colonies. Il dit que le gouvernement et le Parlement ont déjà accordé des avantages considérables à l'industrie sucrière et qu'en accordant de nouveaux serait porter préjudice aux autres industries, qui souffrent également de la crise et qui n'ont pas moins besoin que la première d'être secourues et soutenues. Cependant puisque la question revient pour la quarante-troisième fois à la tribune, il est important de la résoudre.

En conséquence, l'orateur propose au Sénat l'amendement suivant à l'article premier: « Les sucres coloniaux seront admis au bénéfice de l'admission temporaire; les comptes d'entrée et de sortie seront établis en prenant pour base la totalité du sucre cristallisable contenu dans ces sucres, sans aucune déduction pour le déchet de fabrication et sans aucun coefficient de réfaction pour les cendres et la gluosce. Les certificats d'admission temporaire seront nominatifs et non négociables; la réexportation devra être effectuée dans les trois mois ».

M. Paris combat cet amendement qui, dit-il, aurait pour conséquence de retarder le vote de la loi.

M. Tirard insiste pour l'adoption de son amendement.

M. Cuvini, rapporteur, demande le maintien du « statu quo » jusqu'au moment où le Parlement, après avoir sérieusement étudié la question, pourra élaborer une nouvelle loi.

M. Lockroy parle dans le même sens.

M. Léon Say soutient énergiquement le paragraphe additionnel de M. Tirard.

L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté. Le paragraphe additionnel à l'article 1^{er}, présenté par M. Tirard donne lieu à un scrutin dont voici le résultat: pour 110 voix, contre 153. Le paragraphe additionnel est repoussé.

Les autres articles et l'ensemble du projet sont ensuite adoptés.

M. le ministre des finances a fait connaître au conseil des ministres le produit des impôts et revenus indirects pendant le mois de juin. Ces produits accusent, comme les précédents, une moins value de 3.590.000 francs par rapport aux évaluations et de 5.900.000 francs par rapport aux recettes correspondantes de juin 1885. Le déficit du budget s'élève pendant le premier semestre de 1886 à la somme de 37,891,000 francs et il atteindra, sans doute, près de 100 millions à la fin de l'année.

La commission du budget a conféré jeudi avec M. Peytral, sous secrétaire d'Etat aux finances, un sujet d'un amendement ayant pour objet d'assimiler les douaniers aux militaires en ce qui concerne les pensions.

M. Peytral a fait connaître que le gouverne-

ment se ralliait à cet amendement. Il a ajouté que la dépense qui croîtra pendant seize ans, sera pour la première année de 350.000 francs et s'élèvera définitivement à 5 millions.

M. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, est mort jeudi matin, à dix heures. Le mauvais état de sa santé s'était considérablement aggravé à la suite des crises de suffocation qui se sont renouvelées à plusieurs reprises dans ces derniers jours. L'agonie a commencé mercredi soir à dix heures. Dans la soirée, M. le général Pittié chef de la maison militaire du Président de la République, est venu rendre un dernier hommage de respect au cardinal Guibert.

Paris, 9 juillet

Les obsèques du cardinal Guibert auront probablement lieu le 17 juillet avec une pompe inusitée.

Presque tous les prélats de France y assisteront.

Suivant le Gaulois, le gouvernement aurait déjà reconnu Mgr Richard, archevêque de Paris.

La commission du Panama s'est réunie, jeudi, pour entendre MM. de Lesseps, père et fils; Jaquet et Dingier. La déposition la plus intéressante a été, sans contredit, celle de M. Charles de Lesseps, auquel M. Ferdinand de Lesseps a cédé la parole sur toutes les questions techniques. M. Ferdinand de Lesseps a fait observer aux membres de la commission que la Compagnie du canal de Suez avait rencontré les mêmes difficultés que la Compagnie du canal de Panama. Les travaux du canal de Suez ont coûté beaucoup plus que les devis ne l'avaient indiqué; il n'en est pas moins vrai que le revenu des capitaux engagés n'est pas inférieur à 17 0/0; il en sera de même pour le canal de Panama, malgré tout ce qui a été dit. « Je persiste à croire, a ajouté M. Ferdinand de Lesseps, que le canal de Panama pourra être exécuté à niveau, et, je l'espère, dans les conditions de temps et d'argent prévues. Je n'ai, d'ailleurs, aucun parti pris; je ferai ce que dira la science. »

M. Charles de Lesseps a dit ensuite qu'à une date très rapprochée on se préoccupait beaucoup de savoir si les 600 millions demandés ne seraient pas engloutis sans résultat. Cette préoccupation n'existe plus après le voyage et le rapport de M. Rousseau. Il y a un aléa dans les travaux, mais un aléa favorable, car on l'a escompté largement. Tous frais prévus, même avec éluse à Panama, on ne dépasse pas, à 100 millions près, les devis. Ce n'est pas une raison pour que la Compagnie s'abstienne d'étudier tout autre projet; que ce soit par un procédé ou par un autre, on s'accorde à reconnaître que le canal peut être fait en trois ans avec les 600 millions demandés. M. Boyer proposait un système d'ascenseurs pour les navires; M. Jaquet propose un système d'écluses; M. Rousseau un autre; mais de tous il résulte que le canal peut être fait dans les conditions de temps et d'argent indiquées.

Répondant à une question du président de la commission, M. Charles de Lesseps a déclaré que l'emprunt en lots pourrait être contracté au taux de 6 0/0. Le prix de revient du canal dépend beaucoup, a-t-il ajouté, des conditions de l'emprunt. Le grand intérêt de l'émission projetée consiste dans l'assurance qu'elle donnera aux entrepreneurs; en ce moment, il y a chez eux une sorte d'attente. Quand ils auront 600 millions derrière eux, ils se sentiront soutenus.

Les déclarations de M. de Lesseps ont produit une très grande impression sur la commission, et dans les couloirs on constatait qu'un revirement s'était produit chez plusieurs en faveur de l'adoption du projet de loi. La Commission, qui s'était réunie à une heure, s'est séparée vers six heures et demie. Elle doit tenir mercredi une nouvelle séance au cours de laquelle elle entendra les auteurs d'amendement et nommera son rapporteur.

Les journaux annoncent qu'une question sera posée par M. Granet, au sujet du nouvel emploi fait par M. Wilson des enveloppes portant le timbre de la présidence de la République.

Le Comte de Paris. — Le Comte et la Comtesse de Paris visiteront mardi la reine Victoria, à Windsor.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

III

MARINETTE CHEZ FARANDOLE

Le tapis, soulevé par nos piétinements furieux, avait des flots comme une mer en courroux. Le paravent s'était effondré à terre, éventré. Les couvertures de dentelles du lit pendaient déchiquetées. Les fauteuils gisaient tombés sur le dos, les roulettes en l'air. Une petite table de laque, avec un service à thé, brisée en mille pièces. Un bruit et un tumulte à braver une caserne. Personne ne venait. Personne ne semblait se douter de ce qui se passait.

Enfin je fus vaincue et, comme je continuais à crier et à me plaindre, il me jeta brutalement dehors, en me disant que j'étais une dinde !...

— Le misérable ! s'écria Farandole empoigné.

— Deux heures après, reprit Marinette, le temps de faire mes paquets, j'avais quitté l'hôtel... Mais j'étais perdue, déshonorée. Je laissais entre ses murs tout ce que j'avais de plus précieux, le seul bien qui me restait, l'honneur.

— Et vous n'avez pas porté plainte ? s'écria Farandole.

— A qui ?

barras, me conseilla d'aller trouver l'homme qui m'avait séduite et de lui demander des secours.

Il fallait être pire qu'une bête fauve pour les refuser... Cette démarche me coûtait beaucoup, mais ce n'était pas pour moi que je la faisais; c'était pour mon enfant, que j'aimais déjà avant de le connaître. Cela me donna du courage.

Je me présentai, le cœur serré, à l'hôtel dans lequel s'était accompli mon malheur, et qui était resté dans mon souvenir lugubre comme une chambre de torture.

On me répondit d'un air dédaigneux que M. le baron était sorti, et que d'ailleurs il ne me recevrait pas tout de suite. Il me fallait écrire, demander une audience. C'était un nouveau portier. Il ne me connaissait pas. Je n'insistai pas, mais je me plaçai près de la porte pour attendre la rentrée de M. Gerbach. Il était près de six heures du soir quand je l'aperçus. Il était à pied. Dieu me favorisait.

J'allai assez bravement au-devant de lui. La pensée de mon enfant, que j'allais mettre au monde et que je sentais remuer dans mon sein, me soutenait.

M. le baron, balbutiait-je...

Il s'arrêta tout interloqué et prit son lorgnon pour me regarder d'un air impertinent.

— Je suis Marinette, lui dis-je...
Il voulut passer, je m'accrochai à lui. Je le saisis par les basques de son habit. Il n'y avait personne aux environs. La nuit tombait. En deux mots, je lui racontai pourquoi j'étais là. Je ne voulais pas récriminer, me plaindre, mais je venais demander de quoi acheter du bois pour chauffer mon enfant, et du pain pour avoir du lait

et le nourrir. J'avais mis dans ma réclamation tout mon cœur, toute mon âme. Un tigre eût été attendri.

Il me regarda froidement et me répondit qu'il ne savait pas ce que je voulais dire, mais comme il n'avait pas l'habitude de refuser l'aumône aux mendiants, il me mit un louis dans la main et s'éloigna.

Farandole fit un bond de fureur.

— L'infâme ! hurla-t-il, les poings serrés.

L'HOMME EN NOIR

— Je ne sais pas combien de temps, continua Marinette, je restai dans l'avenue, anéantie, tenant dans le creux de ma main ce louis qui me brûlait comme un charbon ardent.

Je n'avais pas eu la force de dire un mot, de faire un mouvement.

Il me prenait des envies de saisir la pièce d'or, de la lancer comme une malédiction dans les vitres de l'hôtel que je voyais maintenant gaiement éclairé... Mais c'était la vie pour quelques jours que représentait cet argent, et je le serrai précieusement pour le moment fatal.

Il arriva enfin, et, grâce au concours de la concierge et de quelques voisines, je pus rester chez moi.

J'accouchai d'une fille, celle qu'on m'a volée, et que le quartier avait baptisée du nom de Fleur-d'Oranger.

Si vous saviez, poursuivit la mère, dont les larmes voilaient de nouveau la voix, comme elle était belle, et bonne, et aimée !...

Je n'en voulais plus au père.

(A suivre).

Le Sénat, par 153 voix contre 105, décide qu'il ne passera pas à la discussion des articles concernant la loi Loustalot, sur l'augmentation des conseillers généraux.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Ligne de Cahors à Capdenac.

Dernière heure. — M. le chef de Gare nous communique que des ordres, transmis à l'instant, remettent au 14 juillet l'ouverture de la ligne, précédemment fixée au 11.

VILLE DE CAHORS

Fête nationale du 14 juillet

ARRÊTÉ MUNICIPAL :

Art. 1^{er}. Le mardi 13 juillet, à sept heures du soir, une salve de 21 coups de feu annoncera la fête du lendemain.

Le mercredi, à six heures du matin, une nouvelle salve annoncera la fête du jour.

Art. 2. Le mercredi 14, à huit heures du matin, une distribution extraordinaire de secours sera faite aux indigents, par les soins du bureau de bienfaisance.

Art. 3. A quatre heures, des jeux nautiques auront lieu sur la rivière du Lot en amont du pont Louis-Philippe ; ils seront annoncés par des coups de feu.

A cinq heures, des jeux d'enfants seront organisés sur les allées Fénélon.

Art. 4. A la chute du jour les édifices municipaux, les églises paroissiales, l'hôtel de ville, le square Fénélon et les boulevards, pavés dès le matin, seront brillamment illuminés.

Art. 5. A neuf heures, un feu d'artifice sera tiré en face le quai Ségur.

Art. 6. A neuf heures et demie, à l'issue du feu d'artifice, une retraite aux flambeaux par la musique et les tambours du 7^e de ligne suivra son parcours habituel.

La revue des troupes de la garnison qui sera passée sur les boulevards, à 7 heures 1/2, par M. le général-commandant la subdivision, ajoutera à l'éclat de la fête.

Le Maire rappelle à ses concitoyens, qu'il est défendu de tirer des fusées, à moins de 50 mètres de toute habitation et de faire partir des pétards au milieu des agglomérations de personnes.

Le Maire invite ses concitoyens à pavoiser et à illuminer leurs maisons ; il espère que chacun fera ses efforts, pour contribuer, par tous ses moyens, à la splendeur des fêtes.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 9 juillet 1886.

Vu et approuvé : Le Maire de Cahors, P.-F. SIRECH.
Le Préfet du Lot : L. PAYSANT.

Légion d'honneur. — M. E. Pilot, capitaine au 7^e de ligne, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

— M. Saury, adjudant au 7^e de ligne, a été décoré de la Médaille militaire.

M. Veber, sous-lieutenant, porte-drapeau au 29^e régiment, est affecté au 7^e, en remplacement de M. Provost, mis en non activité pour infirmités temporaires.

Bureau de poste de Cahors.

— A partir du 11 juillet courant, l'heure de la levée des boîtes supplémentaires est modifiée, et les levées se feront aux heures suivantes :

- 1^{re} levée, à 8 h. 40 matin.
- 2^e — à 11 h. —
- 3^e — à 3 h. 40 soir.
- 4^e — à 9 h. —

La 4^e levée ne se fait pas à Cabessut et à St-Georges.

Brevet de capacité. — Mlle Anna Hug, fille d'un de nos compatriotes, aujourd'hui percepteur de Nontron, qui a exercé ces mêmes fonctions pendant plus de vingt ans dans le Lot, à St-Géry, à Cazals et à Vayrac, a passé avec succès ses examens devant la commission de Limoges.

Les nombreux amis que M. Hog compte dans le Lot apprendront cette nouvelle avec plaisir.

Bourses au Lycée de filles. — Ont été reçues boursières, les aspirantes suivantes :

1^{re} Série. — MM^{lles} Hugonenc, et Boursoul, élèves de l'école laïque de Cahors.

2^e Série. — MM^{lles} Lacaze, élève de l'école de Capdenac (Aveyron). — Roques, élève de l'école de Souillac.

Examen au Certificat d'études. — 16 aspirantes se sont présentées et 15 ont été reçues dans le canton Nord. Ce sont :

MM^{lles} Sabrié, Jarlan, et Vincent, élèves de l'école de Valroufié ;

Allias, et Tardieu, élèves des sœurs de Vaylats ; Dides, Brunet, Déjean, Lacoste, Delmas, Boursoul, Pendary, Barthès, Miquel et Labro, élèves de l'école laïque de Cahors.

Permis de chasse. — MM. Béral, de Verninac, sénateurs du Lot et plusieurs de leurs collègues, ont déposé l'amendement suivant :

« La délivrance des permis de chasse donnera lieu au payement d'un droit de 15 francs : 5 francs au profit de la commune et 10 francs au profit de l'Etat.

« Il sera, en outre, créé des permis quotidiens qui seront délivrés au prix de 1 franc, dont 50 centimes au profit de l'Etat et 50 centimes au profit de la commune.

Sainte-Enfance. — La procession de la Sainte-Enfance a eu lieu jeudi matin, à Cahors.

Malgré le temps un peu broillé, la procession était très belle.

Exposition d'Arcachon. — M. Boutet, de Cahors, nous a mis à même, pour la première fois, d'apprécier sa *Crème de noix* en 1883 et, à cette occasion, l'Académie nationale lui décernait une médaille de 3^e classe ; puis, en 1884, une médaille de 2^e classe et en 1885, un rappel de médaille de 2^e classe.

Ces diverses récompenses, à dates si rapprochées, ont été motivées par les constantes améliorations que M. Boutet a fait subir à sa *Crème de noix*. Cette année, notre collègue nous a envoyé de nouveaux échantillons et nous devons avouer que les progrès réalisés, depuis l'an dernier, sont réellement sensibles : moins de couleur, plus de limpidité, grande finesse, excellent goût de rancio, force alcoolique bien équilibrée, rien ne manque à cette liqueur, tonique et stomachique, tout à la fois.

La concurrence semble avoir stimulé M. Bou-

tet ; il a voulu mieux faire que ses voisins, et il est arrivé à un degré de perfection qui, croyons-nous, ne saurait être surpassé.

Lorsque le progrès s'accroît chez un fabricant d'une manière aussi évidente, on ne saurait lui marchandier des encouragements.

(Académie de Paris bulletin, de juin 1886).

Nous rappelons à ce sujet, que tout récemment, M. Boutet a obtenu pour sa *Crème de noix*, savoir :

La *Gerbe d'or d'honneur*, prix unique, Rouen 1885.

La *Palmé d'honneur* avec félicitations du jury, exposition d'Amiens 1886.

En présence de ces *hautes distinctions*, M. Boutet vient d'être nommé membre du jury de l'*Exposition d'Arcachon*, et sa *Crème de noix* classée hors concours.

Tribunal correctionnel de Cahors

Audience du 8 juillet

Faux témoignage. — Le nommé Couailbac, Pierre, âgé de 28 ans, né à Trébaix, commune de Villesèque, débitant de boissons à Cahors, prévenu d'avoir, depuis moins de trois ans, et notamment à l'audience du tribunal correctionnel de Cahors, du 17 juin dernier commis un faux témoignage en faveur des nommés Carroul, Couailbac, dit Rodole, et Thibaut, prévenus de faux témoignages et subornation de témoins, est condamné à 2 mois de prison et à la privation de ses droits politiques.

— La nommée Rose Lagarrigue, âgée de 70 ans, de Saint-Cirq-Lapopie, prévenue d'avoir outragé un garde champêtre dans l'exercice de ses fonctions est condamnée à 50 francs d'amende.

Figac. — Jeudi matin, à 8 heures et demi, l'échafaudage placé à une maison en construction à côté de la poste, s'est rompu, entraînant six hommes qui étaient dessus, y compris l'entrepreneur. Trois de ces ouvriers ont reçu diverses blessures qui heureusement seront sans gravité.

Alger. — La cour d'assises vient de juger une affaire d'attaque à main armée contre la diligence faisant le service entre Dellys et Maossonvillers.

Le crime remonte au 17 mars 1885.

Le conducteur et deux voyageurs avaient été blessés.

Les accusés, tous indigènes étaient au nombre de sept.

Cinq ont été condamnés à mort, deux aux travaux forcés à perpétuité.

NÉCROLOGIE

M. L'ARBÉ CYPRIEN LACARRIÈRE

Le clergé du diocèse de Cahors vient de perdre l'un de ses membres les plus distingués : M. l'abbé Cyprien Lacarrière, curé de Creysse, non moins connu par son zèle sacerdotal que par ses travaux hagiographiques.

L'abbé Lacarrière était né à Lacapelle-Marival, le 14 juin 1830. Sa famille, des plus honorables et des plus chrétiennes, fut heureuse d'encourager sa vocation ecclésiastique. Elle l'envoya, dans ce but, au petit séminaire de Montfaucon, où le jeune séminariste se fit re-

— Volontiers, monsieur, répliqua le jeune homme. D'autant plus que je vous serais obligé de m'apprendre pour quelle cause je suis arrêté.

— Affaire grave, murmura le magistrat, lequel se nommait l'honorable Creybur (prononcez Craibeure) Fox.

On sait qu'en anglais, Fox veut dire renard. l'honorable Creybur méritait son nom.

— Je ne doute pas que ce ne soit pour une affaire grave, monsieur, riposta froidement Robert, car autrement, je ne comprendrais pas qu'on fût venu arracher un honnête homme de sa maison, au milieu de sa famille, et le jour même de son retour.

— Affaire grave ! répéta M. Fox.

Il prononçait ces deux mots mélodieusement, avec amour. Nos lecteurs ont vu se dérouler devant eux bien des types américains et yankee depuis le commencement de cette histoire. Ils ne connaissent pas encore un type de magistrat. Nous allons esquisser pour eux celui de M. Creybur Fox. Non que tous lui ressemblent, Dieu merci !

L'impatience commençait à gagner Robert. M. Creybur Fox ne paraissait pas se douter que le prisonnier attendait, non sans fièvre, d'être instruit du motif de son arrestation :

— Monsieur, dit-il, il y a dans ma profession des devoirs très-pénibles. J'ai accompli ce soir un de ces devoirs pénibles. Ah ! il est souvent bien douloureux d'avoir de la conscience !

Il s'arrêta sur ce mot qui lui plaisait

— Est-il besoin que je vous apprenne, monsieur, que vous possédez toute mon estime ? Je ne doute pas que vous ne soyez innocent du crime dont on vous accuse. C'est une infâme calomnie ! j'en jurerais. Mais vous comprenez... quand une accusation

marquer par l'aménité de son caractère, sa piété et son travail. Il quitta cet établissement en 1849, emportant le prix d'Excellence et le diplôme de bachelier. Au grand, comme un petit Séminaire, il fut toujours estimé de ses maîtres et chéri de ses condisciples. A la fin de ses études théologiques, il se livra par goût à l'enseignement en attendant que son âge lui permit de recevoir la prêtrise et de débiter en 1854, comme vicaire de Castelnaud-Montriat, dans le ministère ecclésiastique. Cinq ans après, il était appelé à la cure importante d'Issendolus, sur le territoire de laquelle se trouvent les ruines imposantes du monastère de l'hôpital Beaulieu.

Les traditions pieuses, les parfums de sainteté qui s'exhalaient de ces ruines, séduisirent son imagination ardente. Il prit la plume et écrivit son premier ouvrage : la *Vie de Ste-Fleur*. C'est en 1871 que l'abbé Lacarrière fit connaître cette véritable fleur du ciel qui avait embaumé autrefois la terre du Quercy. Ste-Fleur eut bientôt, grâce au zèle de son pieux historien, une chapelle et un office public, approuvé par le souverain pontife Pie IX.

Deux ans après (1873), un nouveau livre, où l'auteur, moins timide, accusait davantage sa personnalité, mit en relief une grande figure presque oubliée, celle de la vénérable mère Galiote de Gourdon-Ginouillac-Vaillac, dont les austères vertus avaient jeté, au 17^e siècle, un éclat tout particulier sur le monastère de l'hôpital Beaulieu.

M. Lacarrière avait tiré des ruines de ce monastère à peu près tout ce qu'elles pouvaient donner ; une autre œuvre vint solliciter son zèle. « J'ai cru entendre, dit-il dans la préface de son *Histoire des évêques de Cahors*, des saints, des monastères et des principaux événements du Quercy, la voix de nos saints évêques de Cahors m'adresser des reproches et me dire pourquoi je ne consacrais pas la fin de ma vie à publier leurs vertus. »

C'est ce qu'il a fait. Depuis 1873, époque où il quitta la cure d'Issendolus pour celle de Creysse qui devait lui procurer plus de loisirs pour ses laborieuses études, il n'a cessé de travailler à ce grand ouvrage. Ceux qui ont lu les six fascicules de son *Histoire des évêques de Cahors*, édités successivement de 1876 à 1880, peuvent se rendre compte de ce qu'ils ont dû lui coûter de recherches et de labeurs. Il est regrettable qu'un ouvrage de cette importance demeure inachevé. L'auteur s'est, en effet, arrêté, dans sa publication, à l'histoire de l'évêque Gérard I^{er}, mort en 891. Il laisse, il est vrai, de nombreux manuscrits, très bien placés entre les mains de son digne frère, l'abbé A. Lacarrière, curé de Lissac, dans lesquels se trouve apparemment la continuation de cet ouvrage, dont les premières pages n'ont peut-être pas été suffisamment appréciées.

Que de fois l'excellent abbé Lacarrière a senti faiblir son courage moins encore devant le manque de temps et d'argent que devant l'indifférence de ses compatriotes pour qui il écrivait !

En même temps que son courage, ses forces défaillirent. Depuis quelques années, il ne publiait rien, mais il continuait la rédaction de ses manuscrits, espérant peut-être qu'ils seraient publiés un jour, ou que, du moins, Dieu lui tiendrait compte du bon emploi de son temps. Ce travail constant l'épuisait et lui faisait entrevoir, sans une trop grande tristesse,

est formulée avec une certaine assurance... que voulez-vous ? il n'y a rien à répliquer ! rien ! On est bien obligé de croire, bien qu'au premier abord cela paraisse...

M. Fox toussait, parlait, se remettait à tousser, et enfin recommençait à parler.

— De grâce, monsieur, dit Robert, finissons-en avec tous ces préliminaires, et...

— Patience ! mon cher ami... Tout arrive bien qui arrive à son tour. Vous allez être satisfait dans un instant. Qu'est-ce que je demande, moi, sinon vous satisfaisiez ?... (Il toussa.) Je suis un honnête homme, moi, voyez-vous. Il y a quelques-uns de mes collègues qui ne sont pas comme moi ! Oh ! je sais bien qu'il y a des tentations. En Europe, le magistrat est inamovible : il n'a pas à complaire à celui-ci ou à celui-là... et il est sûr qu'il aura toujours sa place pour vivre, en cas de malheur... Chez nous ce n'est pas la même chose. Dans trois ans il faudra que je me présente de nouveau à l'élection... Qui sait si je serai réélu ? Un malhonnête homme se dirait : Tiens ! si je profitais du temps où je suis magistrat pour me faire une petite fortune ! Fi ! moi je n'entends pas de cette oreille-là ! Un accusé... même quand il m'est aussi sympathique que vous... un accusé est toujours un accusé... (Nouvelle quinte de toux.) Vendez la justice ! moi ! Pour qui donc me prenez-vous ! Jaimerais mieux mourir... Ah ! cela vous étonne ? je le comprends, Je n'ai pas d'abonnés, moi, ma conscience avant tout : j'esquis un honnête homme !

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

92

LA FAMILLE CAVALIÉ

XXV

APRÈS LE CRIME

Vers neuf heures du soir, on entendit frapper à coups redoublés à la porte de la maison.

— Ce doit être l'invisible Bridgde ! dit Philippe.

— Non, Bridgde est un mythe, répliqua Pierre Jordan en souriant. Je parie qu'il n'existe pas.

François montra sa figure effarée dans l'encadrement de la porte.

— Eh ! mon Dieu ! qu'est-ce que tu as ? dit le baron.

— Philippe... si tu savais, balbutia-t-il, on vient l'arrêter !

François le tutoyait et l'appelait Philippe tout court. Il fallait que ce fût grave.

— L'arrêter ? Qui lui ?

— M. Robert.

— Robert !

— Ah çà, qu'est-ce que cela veut dire ? s'écria Pierre en fronçant le sourcil.

Ce n'était pas des soldats, c'était un simple policeman qui venait sommer M. Cavalie de le suivre à la ville, pour être interrogé le lendemain par

le magistrat. L'autorité du colonel tombait donc devant ce fait : il ne pouvait rien contre un agent de la force civile. On questionna le policeman : il ne savait rien. On lui ordonnait d'arrêter M. Cavalie : il exécutait purement et simplement l'ordre reçu. Pourquoi l'arrêtaient-ils ? Voilà ce qu'il fallait apprendre. Pendant que Cavalie suivait le policeman, Pierre Jordan courait chez le général. Il revint à une heure assez avancée : le général ne savait rien de plus.

Robert fut conduit à la prison. Inutile de dire qu'on ne cessa de lui témoigner les plus grands égards. Son imagination se perdait en conjectures. D'où pouvait venir cette attaque imprévue faite à sa liberté ? Il avait trop de fierté pour questionner, et il croyait avec raison qu'il était plus digne de lui d'attendre. Bien qu'il ne se rendit pas compte du sentiment qu'il éprouvait, il eut le cœur serré en entrant dans la prison comme s'il avait la présence de l'avenir.

Il demanda de la lumière et des livres : on s'empressa de satisfaire son désir. Au reste il n'eut pas le temps de lire. Il y avait une heure à peine qu'il était arrivé à la prison lorsque le magistrat se présenta devant lui. Ce magistrat était récemment élu et entièrement entre les mains du gouvernement fédéral. Dès les premiers mots qu'ils échangèrent, Robert devina en lui un ennemi.

A première vue, il paraissait tout à fait inoffensif : ni grosni maigre, ni petit, ni grand, ni intelligent, ni bête, ni beau ni laid, cet homme appartenait à cette immense famille des médiocrités, qu'on retrouve dans tous les pays, dans toutes les cités. Il commença par s'asseoir très-poliment, et demanda à Robert la permission de l'interroger.

le terme prochain de sa vie. Après avoir légué un souvenir au petit séminaire de Montfaucou, aux pauvres d'Issendouls et à la fabrique de Creysse, il est mort le 14 juin, jour anniversaire de sa naissance. Ses dernières paroles ont été un acte de soumission à la volonté de Dieu; les reliques de Ste-Fleur ont reçu son dernier baiser. J. G.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 3 au 10 juillet 1886.

Naissances.
Charrière, Marie, (naturelle) place Thiers.
Hermann, Pierre, rue des Maures.
Barri, Maria, (jumelle) rue des Soubirous.
Barri, Hortense, (jumelle) rue des Soubirous.
Douce, Jean, rue des Elus.
Mariages.
Belot, Jean, et Astor, Jeanne.
Décès.
Boyer, Lucie, 7 jours, rue Brives.
Blanc, Marguerite, s. p., 80 ans, (hospice).

Musique du 7^{me} de ligne (de 8 à 9 h. 1/2, Allées Fénelon.)

PROGRAMME DU DIMANCHE 11 JUILLET 1886.
Pas redoublé
Les Pantins de Violette (fantaisie)
Thème varié (pour clarinette)
Aimer, boire et chanter (valse)
Ernani (fantaisie)
La Violette bleue (mazurka).
Choiseul.
Adam.
Meyerbeer.
Strauss.
Verdi.
Gungl.

Concert des Enfants de Cahors.

Dans le jardin du Grand Café Tivoli. (de 8 h. 3/4 à 10 h. 1/2, soir).
PROGRAMME DU SAMEDI 10 JUILLET 1886.
Allégo militaire
Poète et Soldat (fantaisie)
Le Val d'Andore (fantaisie)
Les Louis d'or (valse)
Mosaïque sur motifs
Caprice (polka)
Ber.
Lamothe.
Halévy.
Mullot.
d'Hérold.
Leinzie.

Revue Agricole

CALENDRIER DU LOT. — Juillet.

JOURS	SAINTS	FOIRES.
11 Diman.	s. Alithe.	Albas, Castelnau, Bretenoux
12 Lundi.	s. Jean-Galbert	Touzac, Labastide-du-H.-M Labastide-Murat, St-Sozy.
13 Mardi.	s. Anaclet.	Lavercaitière.
14 Mercr.	Fête Nation.	Montcuq, Montcabrier.
15 Jeudi.	s. Henri.	Lascabanes, Figeac, Rudelle.
16 Vend.	N.-D. du m. C.	Prayssac.
17 Samedi	s. Alexis.	Vayrac.

Lunaisons du mois de Juillet.
☉ N. L. le 1, à 10 h. 16 du soir.
☽ P. Q. le 8, à 1 h. 28 du soir.
☉ P. L. le 16, à 3 h. 18 du matin.
☽ D. Q. le 24, à 7 h. 31 du matin.
☉ N. L. le 31, à 5 h. 33 du matin.
Les jours décroissent de 1 h.

GREFFE DE LA VIGNE

PETIT MANUEL DU GREFFEUR (Suite)

§ 7. — Greffe-bouture.

NOTA. — Cette greffe exige des boutures porte-greffes de forte dimension et de bois de l'année.
Il n'est possible d'avoir des bois assez forts sur les cépages américains à bois grêle, qu'à la condition de choisir les plus belles variétés de les planter dans un bon terrain fumé et arrosé au besoin, et de laisser sur ces pieds peu de bourgeons. Les pampres devront acquérir une longueur de 6 à 10 mètres pour que leur base soit bonne à greffer de nos plants vigoureux.

Les greffes qui se font à l'atelier sur boutures aussi bien que sur racines déplantées offrent cet avantage qu'elles se font plus aisément et beaucoup plus rapidement que sur place.

Les sujets et les greffons extraits du sable sont classés séparément par ordre de grosseur dans des casiers numérotés, puis greffés l'un sur l'autre en fente ordinaire ou anglaise, liés, mastiqués et remis en jauge jusqu'au moment de la plantation.

Pour amener la reprise, on établit ces jauges dans une serre ou sur des couches abritées par des hangars ouverts au midi. On creuse une fosse de 0^m,60 de largeur sur une longueur proportionnée au nombre des greffes. On empilait la fosse de fumier frais de cheval sur lequel on étend une couche de terrain que l'on tasse bien, en donnant une pente en arrière de 45°. Là-dessous on dispose les petits paquets de greffes, le greffon en bas, en arrière, et on recouvre d'une bonne couche de sable fin légèrement humide, que l'on fait pénétrer partout, pour bien envelopper tous les sarments. Par dessus

on étale successivement de nouvelles couches de greffes toujours recouvertes de sable.

La sève de deux sarments, favorisée par la chaleur de la couche, se porte sur la base de la bouture qui gonfle et se dispose à émettre des racines; le même mouvement opère la soudure de la greffe. On plante en avril-mai après quarante jours de séjour dans la jauge.

Le procédé est simple et expéditif. On greffe par tous les temps en février-mars, alors qu'on ne pourrait travailler au dehors. La méthode suivante dispense des réchauds et de la mise en jauge :

Le terrain de la pépinière étant bien préparé par une forte proportion de sable et de terreau, au mois d'avril on retire du sable et on met le pied dans l'eau les boutures à greffer. Après quelques jours, la sève étant en mouvement dans tous ces sarments, on extrait à leur tour les greffons, on fait la greffe et l'on plante à proportion en pépinière, en buttant comme toujours jusqu'au dessus de l'œil le plus haut.

Quand on enlève de la pépinière pour mettre en place, on n'emploie que les plants dont les soudures sont irréprochables. Les autres sont rejetés ou regreffés.

§ 7. — Précautions de sûreté.

1^o Ligatures. — La greffe en fente sur gros sujets est suffisamment maintenue par la pression du bois qui la pince. Mais toutes les fois que cette pression est insuffisante, et pour toutes les autres greffes, il est indispensable de les consolider par des ligatures. Même, pour assurer la parfaite adhérence dans les sujets minces greffés en fente, on fait la ligature avant d'enfoncer complètement le greffon, et on fait ensuite entrer de suite celui-ci jusqu'au point d'affleurement.

Les liens les plus simples sont : 1^o le raphia, feuille longue, très flexible et très tenace, fournie par le commerce; 2^o Les fibres corticales de saule, d'osier, d'orme, etc.; 3^o La ficelle, soit commune, soit goudronnée. On emploie aussi le caoutchouc en bandes ou du plomb laminé. Les premières, préférables pour les greffes du printemps, se décomposent sous terre et ne durent que le temps nécessaire à la reprise de la greffe. Les secondes seront plutôt employées pour les greffes d'automne, qu'elles doivent maintenir jusqu'au printemps. Mais il faut les enlever au mois de mai, afin qu'elles n'étranglent pas les greffes. Il y a enfin un perfectionnement un peu coûteux, mais qui fait gagner du temps : la pince Verdale, ressort d'acier qui peut servir plusieurs fois.

Quelques praticiens recommandent, en outre, d'envelopper d'abord la greffe d'une mince feuille de plomb ou d'étain, que l'on recouvre ensuite des ligatures ci-dessus. Cette précaution, qui remplace du reste les mastics, suffirait pour empêcher sur la partie couverte l'émission des drageons et des racines.

Voici comment on opère pour lier au raphia et aux ligatures similaires.

L'opérateur, tenant la greffe de la main gauche au-dessus de son milieu, passe le fond de la feuille sous le pouce et donne un premier tour oblique en remontant à 0^m,01c au-dessus de la greffe; là il donne deux tours l'un sur l'autre; puis il redescend par dessus le bout que tenait le pouce pour le condamner: il tourne encore en descendant en tordant le raphia par le seul mouvement de rotation et sans serrer les tours l'un contre l'autre jusqu'à 0^m,01c au-dessus de la greffe. Il donne encore deux tours serrés et remonte en enroulant jusqu'au sommet de sa première ligature. Après avoir donné là un tour, il fixe la ligature en la faisant passer sous le deuxième tour, et une seconde fois sous le troisième. Les coupures ne sont pas entièrement découvertes, mais se trouvent maintenues partout par un treillis en losanges.

A suivre

(Extrait du petit manuel de viticulture)

Les plants américains et le phylloxéra. — Dans la dernière séance de la Société d'agriculture du département de la Haute-Garonne, M. Hébrard a lu un article du journal l'Agriculture, qui constate le succès inégal des vignes américaines dans l'arrondissement de Blois. Ces cépages, porte-greffes ou producteurs directs, sont très beaux sur certains points et laissent beaucoup à désirer sur d'autres. Les Riparias sont atteints par la chlorose dans les terres calcaires, les Jacquez sont rabougris dans les sols médiocres. Ces faits méritent une sérieuse attention et prouvent que les études sur l'adaptation et la culture de ces plants doivent être continuées avec soin et précéder tout essai de reconstitution.

M. Hébrard fait remarquer que les plants américains sont vigoureux les premières années, mais s'affaiblissent après le greffage et meurent souvent au bout de sept ou huit ans.

Dans le Lot on nous signale malheureusement quelques cas semblables du côté de Labastide-Marnbac. Il serait bon que la Société d'agriculture étudiait ces causes d'insuccès qui découragent nos agriculteurs, et indiquât les moyens d'y remédier.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. Sommaire de la 1331^e livraison (10 juillet 1886). — L'Expédition de la baie de Lady Franklin, d'après « three years of arctic service », par le lieutenant Adolphus W. Greely. — 1881-1884. — Texte et dessins inédits. — Quinze gravures de Th. Weber, Y. Pranshnikoff et d'après l'édition anglaise, avec une carte. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 710^e livraison (10 juillet 1885). Texte: Rouzétou, par S. Blandy. — La rivière d'huile. — La lessive, par P. Martefani. — La purification de l'air, par Albert Lévy. — La tante Derbier, par M^{me} Chéron de la Bruyère. — Les rails en papier. — La photographie en voyage, par Louis Rousselet. — Dessins de: Ed. Zier, Lix, Myrbach, Jahandier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Etude de M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7, successeur de M^e Bousquet.

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors et par exploit de M^e Balitrand, huissier à Cahors, en date du dix juillet mil huit cent quatre-vingt-six, enregistrés, la dame Jeanne Loubatières, sans profession, épouse de Monsieur Antoine-Guillaume Laborie, propriétaire, domiciliée avec lui de la commune et canton de Montcuq.

A formé contre son mari sa demande en séparation de biens.

Et M^e Lacosse, avoué, a été constitué pour la demanderesse.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Signé: LACOSSE.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE

D'ALIÉNATION VOLONTAIRE ET DE SURENCHÈRE DU DIXIÈME

Adjudication fixée au sept août prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, par acte retenu par M^e Dugès, notaire à Fontanes, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et transcrit, le sieur Pierre Pezet, fils, propriétaire, domicilié au lieu de Pechet ou Pech Sec, commune de Pern, fit vente au sieur Joseph Sirvain, propriétaire, domicilié au même lieu, d'un immeuble et désigné, pour et moyennant la somme de douze cents francs, outre les frais, que par autre acte du deux février dernier, devant le même notaire, aussi enregistré et transcrit, le dit Pierre Pezet vendit au sieur Jean Dugès, propriétaire, demeurant au lieu de Masbou, commune de Fontanes, divers immeubles et désignés, pour et moyennant le prix de trois mille francs, outre les frais.

Les biens vendus se trouvant grevés de nombreuses hypothèques, les sieurs Joseph Sirvain et Jean Dugès ayant constitué M^e Scipion Delbreil pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors et fait élection de domicile en ses étude et personne au dit Cahors où il demeure, firent notifier aux créanciers inscrits leur contrat respectif d'acquisition, conformément à l'article 2183 du code civil, suivant exploit du ministère de M^e Duc, huissier à Cahors, en date du deux avril dernier, enregistré.

Pierre Borderie, aîné, marchand de bestiaux, domicilié de la ville de Lauzerte (Tarn-et-Garonne), l'un de ces créanciers constitua M^e Jules Billières pour son avoué près le dit tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses étude et personne au dit Cahors où il demeure, dans le but de faire la surenchère du dixième, autorisée par l'article 2185 du code civil, pré-senta comme caution de sa solvabilité le sieur Zacharie Barthélemy, propriétaire, domicilié à Mercadier, commune de Pern, qui fit sa soumission de caution par acte au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du cinq mai dernier, enregistré. Le dit Pierre Borderie, à ce autorisé par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Cahors, mise au bas d'une requête présentée à ce magistrat, en date du cinq du même mois de mai, enregistrée, a, par exploit de M^e Combelles, huissier commis par la dite ordonnance, en date des huit et dix mai dernier, enregistré, fait notifier, tant au sieur Pierre Pezet,

fils, précédent propriétaire, vendeur, qu'aux sieurs Joseph Sirvain et Jean Dugès, acquéreurs, l'acte de soumission de caution et l'ordonnance ci-dessus relatés; et, par le même acte, il leur déclara requérir la mise aux enchères et adjudication publiques des biens immeubles ayant fait l'objet des ventes précitées et déclara en conséquence surenchérir les prix des dits immeubles d'un dixième en sus des charges et s'engagea à porter ou à faire porter les dits prix, savoir: celui de l'immeuble vendu à Joseph Sirvain, au prix principal de treize cent vingt francs, et celui des immeubles vendus au sieur Jean Dugès, au prix principal de trois mille trois cents francs, ou, quoique soit, aux prix portés dans les actes d'acquisition sus-mentionnés, augmentés d'un dixième, le tout en sus des charges imposées par les actes de vente et de celles de la surenchère, auxquelles il déclara se soumettre solidairement avec le sieur Zacharie Barthélemy, sa caution.

Le tribunal civil de Cahors a, par son jugement du dix-neuf mai dernier, enregistré, expédié en forme et signifié, admis la caution comme bonne et valable et validé la dite surenchère.

En conséquence, les biens surenchérés seront revendus publiquement, d'autorité de justice, le sept août prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de la dite ville, au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses, charges et conditions imposées par les actes de vente, déposés au greffe du tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement, et, en outre, aux charges de la surenchère.

L'adjudication aura lieu en deux lots, composés comme suit, et sur les mises à prix résultant de la dite surenchère, savoir:

PREMIER LOT

Le premier lot se composera des biens vendus au sieur Joseph Sirvain, par l'acte du deux décembre dernier, consistant en un article en terre labourable et bois, situé au lieu dit Combel du Pech Sec, commune de Pern, confrontant du nord à Combarieu, du midi à pré de Pezet, vendeur, du levant à Minhiot, et du couchant à chemin public.

Pour l'exploitation de cet immeuble, l'acquéreur aura une servitude de passage continue qui sera prise sur l'endroit le moins dommageable du pré du vendeur qui confronte l'article vendu à l'aspect du midi. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de treize cent vingt francs en sus de toutes les charges, ci..... 1320 fr.

DEUXIÈME LOT

Enfin le deuxième lot se composera des biens vendus au sieur Jean Dugès, par l'acte du deux février dernier, consistant en :

- 1^o Une maison d'habitation avec pâtes boisées attenant, coupé par chemin public, fournil, étable, granges et petit jardin, le tout confrontant à chemin public, à Combarieu et autres;
- 2^o Une terre labourable, au midi de la maison, confrontant le fournil, Combarieu et chemin public;
- 3^o Un bois au couchant de la maison, confrontant du nord à Combarieu et du couchant à Sirvain;
- 4^o Une terre attenant le bois ci-dessus, confrontant du couchant à Sirvain, du midi à Pécoul et à chemin public et du levant à Combarieu;
- 5^o Un pré avec pointe de bois à chaque extrémité, confrontant du couchant à Sirvain et du levant à chemin public;
- 6^o Une terre labourable avec vigne perdue, dite clos de la Fontaine, confrontant du nord et du midi à chemin public et à Combarieu aux autres aspects.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de trois mille trois cents francs en sus de toutes les charges, ci..... 3,300 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés au dit lieu de Pech Sec ou Pechet, commune de Pern et étaient la propriété de Pierre Pezet, fils, pour les avoir recueillis dans la succession de Pierre Perry, son oncle.

Les prix d'adjudication seront payables ainsi qu'il est dit dans les actes d'acquisition sus-mentionnés.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^e reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

INJECTION BROU

ZANCO SA TURBINE 40 ANS DE SUCCÈS
La seule qui guérit, sans lui rien adjoindre,
Les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix: 5 fr. le Flacon.
J. FERRÉ, Ph^o, 102, rue Richelieu, PARIS

BOURSE. — Cours au 10 juillet.

3 0/0	82 95
3 0/0 amortissable (ancien)	82 40
3 0/0 id. 1884	84 92
4 1/2 0/0 ancien	107 80
4 1/2 0/0 1883	110 65

Dernier cours du 9 juillet.

Actions Orléans	1,325 25
Actions Lyon	1,200 00
Obligations Orléans 3 0/0	389 25
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	322 50
Obligations Lombardes (jouissance ..)	328 50
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	338 75

SAISON DES BAINS DE MER

PLAGE DE RONCE-LES-BAINS

A LA TREMBLADE (Charente-Inférieure).

Incomparable pour les Baigneurs qui recherchent le calme et la solitude après le trac des affaires; — Recommandée dans tous ses ouvrages, par le docteur Brochard, comme « la première Plage de France pour les enfants ». — Immense forêt de Pins. — Chasse. — Excursions variées. Approvisionnements faciles de toutes sortes. — Service d'omnibus.

A LOUER :

VILLA LÉONIE

Cette Villa, recherchée par les Baigneurs, se recommande par sa situation au milieu des pins et un grand confortable, malgré son prix modéré.

Adresse télégraphique ou postale : Villa Léonie, La Tremblade (Char.-Inf.)

CHALET LOUISE

Au milieu des pins. — 3 Chambres à coucher; Salle à manger; Cuisine; Cave; Cour avec Puits et Cabinets.

Le tout bien clôturé. Prix très modéré. — S'adresser à M. Henry, douanier à La Tremblade.

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY

USINE A VAPEUR

CRÈME DE NOIX BOUTET

Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

Exiger le véritable nom : **STANISLAS BOUTET A CAHORS**

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque 6 francs la bouteille d'origine, droits compris

GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POGUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80. — VALS : St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Voula, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

A LOUER

Avenue de la Gare, à CAHORS

UNE TRÈS GRANDE SALLE

Parfaitement installée, avec Salon et laboratoire, pouvant servir de Salle de Café, Salle de Bal, etc., etc.

S'adresser à M. FÉRANDO, jeune, avenue de la Gare.

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

*** AUDOUARD ***

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

VIN DE TABLE

Garanti naturel et sans plâtre

A. BACH

CAHORS

Pièce de 225 litres.. 110 fr. 1/2 pièce de 115 litres.. 58 fr.

Franco à domicile pour la ville et dans toute l'étendue du département du Lot.

Envoi franco d'échantillons sur demande

NOTA. — Les échantillons sont envoyés en double cachetés, afin que l'acheteur puisse à l'arrivée, contrôler la parfaite conformité de l'expédition.

PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

ET DE RAPPORT

à vendre dans le département du Lot, canton de St-Céré, facile à morceler, nombreuses demandes de parcelles. — Maison de maîtres bien installée, avec dépendances, jardins, terrasses, serre, verger, etc.

Bâtiments d'exploitation. Propriété agricole de premier choix et d'excellent rapport. Occasion rare. Prix du tout : 120,000 fr. S'adresser à M^e FERLU, notaire à St-Céré.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

BAINS DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

Trajet direct en chemin de fer

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement

Écrire : Administration de la C^o concessionnaire

PARIS, 8, Boulevard Montmartre

GUÉRISON CERTAINE

et RADICALE de toutes les Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ou drainage nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE

41, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Le propriétaire-gérant, Layton.

MAISON BLANC

COIFFEUR-PARFUMEUR

Galerie de Valon, Cahors.

SALON DE COIFFURE AU 1^{er}.

Produits spéciaux : Teintures du Dr Tomson de Bruxelles. — Poudre épilatoire. — Eau des Circassiennes. — Wiliam Gasson's Celebratel. — Hair-Elixir; croissance des cheveux, du Dr de Londres; éponges de Venise et cravates.

M. BLANC, donne des leçons de coiffure à domicile et à son salon.

GRANDÉ PHOTOGRAPHIE DU CHALET

5, Rue du Parc, 5. — Près l'Hôtel des Ambassadeurs

J. VALDIGUIÉ



Photographie instantanée par n'importe quel temps; derniers perfectionnements photographiques; accessoires de pose en tous genres; nouvelles fantaisies; assortiments de cadres noir et or genre ancien de tous modèles et de toutes grandeurs, dernière création.

Parmi les procédés inaltérables, je recommande tout particulièrement; photographies au charbon; phototypie; platinotypie; zincographie; héliogravure; illustrations; vignettes; peinture à l'huile; pastel; fusain; ferroproussiade; épreuves bleues sur fond blanc ou épreuves blanches sur fond bleu; reproductions de dessins, gravures, monuments et travaux de toute nature, par n'importe quel procédé, jusqu'à la grandeur naturelle; travail livré à bref délai.

M. VALDIGUIÉ opère lui-même, tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir. Travail garanti irréprochable. Salon d'exposition permanent au rez-de-chaussée; atelier de pose au premier. Epreuves émaillées livrées dans 4 jours, à partir du jour de la pose.

Chromo-photographie pour la reproduction exacte des couleurs du modèle, procédé nouveau se pratiquant déjà en Angleterre.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

ROLDES & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Barthélemy, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Dorenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Eschsché, bibliothécaire au Collège de France; H. Goussier, bibliothécaire au Collège de France; H. Haubert, bibliothécaire au Collège de France; H. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Lavasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Wailly, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° comportant de 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

Chaque livraison 1 franc

Payables à raison de 10 francs par mois

Chaque volume broché 25 francs

H. LAMIRAULT & C^o Editeurs

PARIS 61, Rue de Rennes, 61